

## Trame DICRIM – Document d’information communal sur les risques majeurs

### Tutoriel : Comment remplir la trame DICRIM ?

Selon le code de l’environnement, « *les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis.* » Cette information comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l’environnement, ainsi que l’exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter les effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un document d’information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire. Il appartient au maire de réaliser ce document et de le faire connaître au public par un avis affiché à la mairie pendant deux mois, de le laisser consultable à la mairie sans frais, et de manière générale d’informer la population sur les risques majeurs « *au moins une fois tous les deux ans.* » (article R125-11 CE). Il est aussi conseillé de mettre en ligne le DICRIM sur le site communal.

Afin d’accompagner les communes du territoire dans leurs obligations, Angers Loire Métropole a réalisé une « trame » sous la forme d’un powerpoint (.ppt) que chaque commune peut compléter afin d’ajuster le contenu à la réalité du terrain. Cette trame a été réalisée en 2020 avec cinq communes pilotes, puis révisée en 2021 pour un envoi aux 24 communes d’ALM en juin de la même année.

La trame est composée d’un contenu fixe non modifiable et d’un contenu non fixe à remplir par les communes. Ce contenu non fixe se trouve à plusieurs endroits, il conviendra de compléter ces trous pour finaliser le document.

- **Page de garde et 4<sup>ème</sup> de couverture**

**OÙ S'INFORMER**

HÔTEL DE VILLE  
Numéro et libellé de la rue, code postal et ville

N° Tel Mairie

Jour de la semaine | Heures d'ouverture matin | Heures d'ouverture après-midi

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :  
*Site internet de la mairie en italique et souligné*

**LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE**

**112** NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

**15 SAMU** LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

**114** NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

**17** POLICE SECOURS

**18** SAPEURS-POMPIERS

**Numéros d'urgence**  
Préfecture du Maine-et-Loire : 02 41 81 81 81  
Urgences Eau (Angers Loire Métropole) : 02 41 05 50 50  
Urgence assainissement (ALM) : 02 41 05 51 01  
Dépannage électricité : 09 72 67 50 49  
GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33

**Radios locales**  
RCF 88.1  
Ouest FM 98.7  
Alouette 99.1

**Liens internet utiles**  
Ministère : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) (sur tous les risques) ; [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr)  
Préfecture : [maine-et-loire.gouv.fr](http://maine-et-loire.gouv.fr)  
Aléas météorologiques : [metscoffrance.com](http://metscoffrance.com)  
Inondations : [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr)

**LES RISQUES MAJEURS**

Anticiper et réagir

Ne garder que les risques qui vous concernent

Inondation • Feu de forêts • Tempête • Sismique • Radon • Sanitaires  
Mouvement de Terrains • Transport de matières dangereuses  
Minier • Industriel

En arrière-plan mettre une photo représentative de votre commune et suivre la procédure de mise en page (la photo ci-contre est propre à la commune des Ponts-de-Cé)

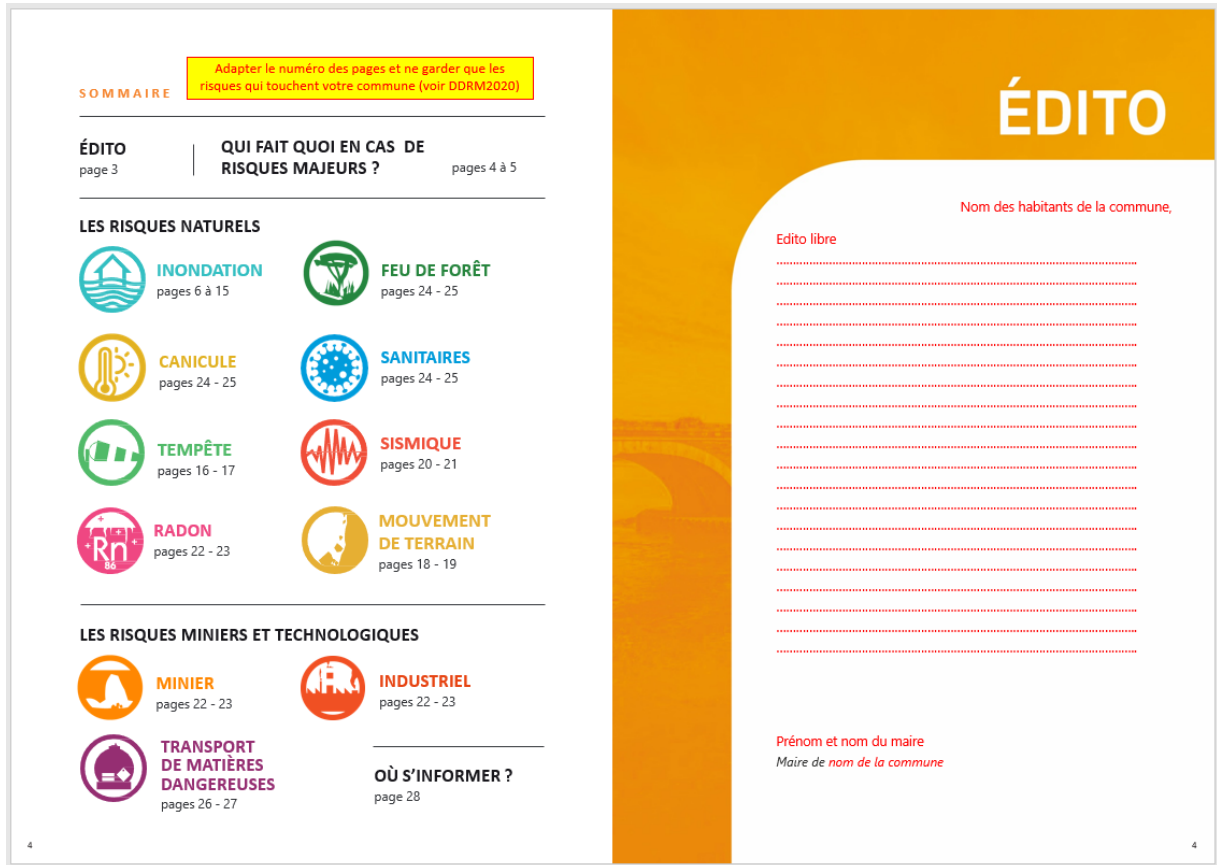
Dicrim de nom de la commune

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
Édition 2021

Logo de la commune

- **Sommaire et Edito**

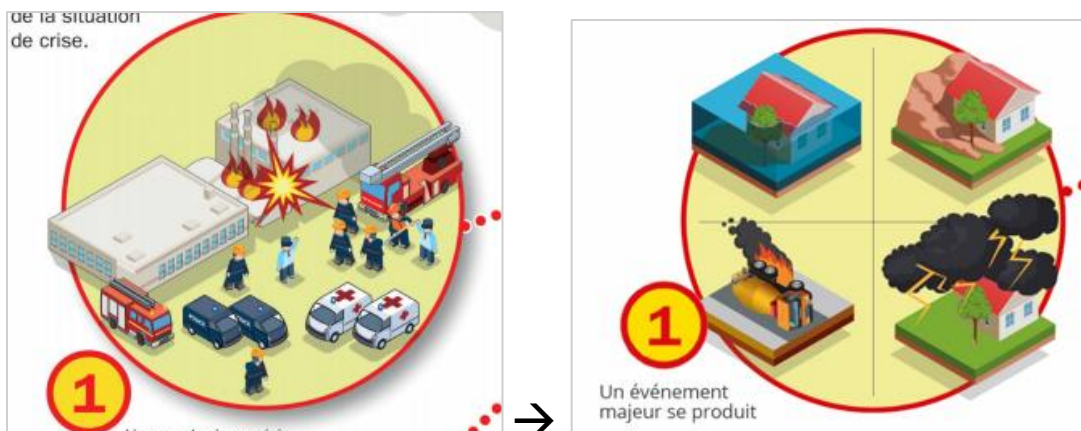
En fonction du nombre de pages de votre livret, l'Edito et le Sommaire se trouvent ou non sur la même double page. Attention /!\ Pensez à vérifier le numéro de chaque page parce que la numérotation n'est pas automatisée.



- **Schéma non modifiable « Qui fait quoi en cas de risques majeurs »**

Ce schéma a été réalisé par la ville d'Angers et l'agence Idé.

La première bulle d'origine a été modifiée par l'agence Blitz pour permettre de visualiser différents types d'accidents majeurs, alors qu'à l'origine, seule une explosion était représentée.



- **Chapitre risque**

Chaque chapitre risque est constitué de la même manière :

- le nom du risque et le pictogramme associé,
- une définition sur une photographie représentative du risque,
- un paragraphe « Les risques » décrivant les causes et/ou les conséquences de l'aléa présenté,
- un paragraphe « Les mesures préventives » qui regroupe les informations à savoir comme les textes de loi ou les sites de référence,
- un paragraphe « Les consignes de sécurité » qui explique au citoyen comment réagir avant, pendant et après l'évènement majeur.



On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

**LE RISQUE**  
**FEU DE FORÊT**

A compléter par la commune : superficie / nombre de foyers concernés; historique des événements passés ; sites sensibles; PPRI existant ; etc.

**LES RISQUES**

La majorité des départs de feu est d'origine anthropique et ils démarrent le plus souvent le long des voies de communication ou depuis les constructions.

Afin de limiter les risques d'incendie, la prudence et le comportement responsable de chacun restent les clés de la prévention.

**LES MESURES PRÉVENTIVES**

[www.pompiers.fr](http://www.pompiers.fr)

- Les communes de Maine-et-Loire sont classées en sous-groupes selon leur sensibilité aux feux de forêt. Cela dépend de la présence de peuplements sensibles (pin, sapin, mélèze, douglas, conifère, ...).
- Le brûlage à l'air libre des végétaux et déchets est interdit sauf dans les cas prévus par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 (arrêté DIDD/BPEF n°80).

**LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

**AVANT**

**En forêt**

- Ne pas allumer de feu ou de barbecue
- Ne pas jeter de cigarettes
- Laisser les routes forestières accessibles pour les secours
- Camper uniquement dans les lieux autorisés

**Habitation en zone boisée**

- Débroussailler régulièrement dans un rayon de 50 m autour de chez soi
- Préparer des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau et matériels)
- Repérer les chemins d'évacuation dans le massif forestier et des abris potentiels

**PENDANT**

- Prévenir les pompiers en appelant le 18 ou le 112
- Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques
- S'éloigner dans le sens contraire du déplacement du feu

**Habitation en zone boisée**

- Arroser les abords de la maison et ses façades pour la protéger
- Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation
- Placer des linges mouillés en bas des portes

• **Particularités du risque Inondation**

- Double page « Les dernières crues majeures » et « L'inondabilité sur ma commune »

### LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES



A compléter

Type d'inondation, secteurs concernés, caractéristiques des crues passées, etc

.....

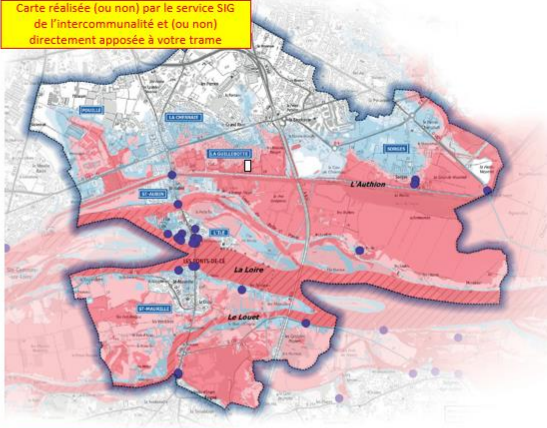
.....

.....

*Légende en italique*

Carte réalisée (ou non) par le service SIG de l'intercommunalité et (ou non) directement apposée à votre trame



**LES CRUES LES PLUS IMPORTANTES DEPUIS date**  
mesurées à l'échelle de la station prise pour référence

Echelle à adapter

70	57.0 m	23 décembre 1982
	56.4 m	18 décembre 1910
60	56.0 m	3 février 1866
	55.7 m	7 juin 1856
50	53.7 m	25 décembre 1952
	53.1 m	5 janvier 1936
40		
30	52.7 m	11 mars 1904

Profondeur de submersion

- Hauteur d'eau < à 1 m
- Hauteur d'eau entre 1 à 2 m
- Hauteur d'eau entre 2 à 3 m
- Hauteur d'eau > à 3 m

- Repères de crues
- Totem de crues

**L'INONDABILITÉ SUR MA COMMUNE**

- Double page « Comment-suis alerté ? » et « Que dois-je faire en cas d'évacuation ? »

### COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?





Moyens utilisés par la mairie pour prévenir la population de la montée des eaux.

+ seuils des niveaux d'alerte

Suite du premier paragraphe sur les systèmes d'alerte

Suite des deux premiers paragraphes.

+ Éléments sur l'évacuation préventive pour faire la transition sur la page d'après

Pour consulter le bulletin de vigilance crues Maine-Loire aval, rendez-vous sur [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	ISS
<input type="checkbox"/>	Loire douarnante	+	
<input type="checkbox"/>	Loire aval	+	
<input type="checkbox"/>	Loire estuaire	+	
<input type="checkbox"/>	Oudon	+	
<input type="checkbox"/>	Mayenne	+	
<input type="checkbox"/>	Sarthe amont	+	
<input type="checkbox"/>	Mayenne	+	
<input type="checkbox"/>	Loire aval	+	
<input type="checkbox"/>	Loire amont	+	
<input type="checkbox"/>	Loire aval	+	
<input type="checkbox"/>	Basses vallées angevines	+	
<input type="checkbox"/>	Seine nantaise	+	

### QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS). Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

- JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.
- Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter. (ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)
- JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.

**LIEUX D'ÉVACUATION**

Le **Centre de regroupement et d'accueil (CARE) prévu** par la commune en cas d'inondation est :

- Nom et adresse du lieu de regroupement prévu
- Ajouter les lieux d'hébergement temporaire s'il y a

**ACTIONS à réaliser avant de quitter mon domicile**

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement

**Les animaux, j'en fais quoi ?** Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

- Double page non modifiable « Comment constituer mon kit d'évacuation ? » et « Que faire si mon habitation a été endommagée ? »
- **Diapositives dites « Variantes »**

Elles ont été réalisées pour permettre aux communes non concernées par le risque d'inondation d'ajouter des éléments d'information sur l'alerte et l'évacuation, sur le kit d'évacuation et/ou sur la procédure d'indemnisation CATNAT.

Seule la double page « Quoi faire en cas d'évacuation ? » doit être complétée.

Attention ! Ajoutez ces pages « variantes » dans le sommaire si ce n'est pas déjà le cas.

**QUOI FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?**

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde (PCS)**. Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

**COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?**

- Moyens utilisés par la mairie pour prévenir la population de la montée des eaux  
+ seuils des niveaux d'alerte
- Suite du premier paragraphe sur les systèmes d'alerte
- Suite des deux premiers paragraphes.  
+ Éléments sur l'évacuation préventive pour faire la transition sur la page d'après

**LIEUX D'ÉVACUATION**

Le **Centre de regroupement et d'accueil (CARE)** prévu par la commune en cas d'inondation est :

- Nom et adresse du lieu de regroupement prévu
- Ajouter les lieux d'hébergement temporaire s'il y a

Mettre une carte qui localise le ou les centres de regroupement prévu(s) par la mairie en cas d'évacuation préventive de la population

**ACTIONS À RÉALISER AVANT DE QUITTER MON DOMICILE**

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement

**Les animaux, j'en fais quoi ?**  
Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

- **Caractéristiques générales :**

Police à télécharger > **Open sans** sur <https://fonts.google.com/>

Pour l'impression :

- Chaque page PPT correspond à deux pages A5 soit un A4 horizontal.
- Le total des pages du livret doit être un multiple de 4.  
Ex : 8 pages PPT = 16 pages A5 OK // 9 pages PPT = 18 pages A5 NON